



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 15 OCT. 2025

constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bray-Eawy

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Bray-Eawy issue de la fusion des communautés de communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns – Porte de Bray et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellencambre, La Crique, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follempire, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Bray-Eawy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant les statuts de la communauté de communes Bray-Eawy ;
- Vu l'absence de délibérations de l'ensemble des communes de la communauté de communes Bray-Eawy sur la répartition des conseillers communautaires sur la base d'un accord local ;

Considérant qu'il convient de répartir les conseillers communautaires selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS 16 036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bray-Eawy est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires
Neufchâtel-en-Bray	4671	11
Saint-Saëns	2307	5
Les Grandes-Ventes	1733	4
Saint-Martin-Osmonville	1171	2
Mesnières-en-Bray	941	2
Bully	868	2
Sommery	829	1
Rocquemont	762	1
Montérolier	603	1
Saint-Saire	579	1
Bellencombe	577	1
Neuville-Ferrières	534	1
Critot	528	1
Saint-Hellier	517	1
Pommeréval	513	1
Callengeville	501	1
Neufbosc	403	1
Quièvrecourt	401	1
Esclavelles	397	1
Maucombe	389	1
La Crique	367	1
Mathonville	339	1
Nesle-Hodeng	331	1
Bosc-Mesnil	329	1
Massy	318	1
Rosay	272	1
Saint-Martin-l'Hortier	272	1
Bouelles	264	1
Sainte-Geneviève	260	1
Ménonval	236	1
Fresles	229	1
Saint-Germain-sur-Eaulne	226	1
Bradiancourt	222	1
Ventes-Saint-Rémy	216	1
Bosc-Bérenger	198	1
Lucy	181	1
Sainte-Beuve-en-Rivière	175	1
Fontaine-en-Bray	167	1
Flamets-Frétils	160	1

Graval	156	1
Ardouval	154	1
Fesques	145	1
Vatierville	130	1
Mesnil-Follemprise	118	1
Auvilliers	103	1
Mortemer	90	1
Total	24882	66

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un suppléant qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Bray-Eawy est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes Bray-Eawy et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

 Jean-Benoit ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.